



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

**Subventions pour jumelages, coopération et relations
internationales**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012242001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Vie Associative/Jumelages

**Subventions pour jumelages, coopération et relations
internationales**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,
Après avis des offices concernés, pour les associations adhérentes,

Il vous est proposé de passer les conventions attributives de subvention pour des actions de jumelages avec :

| | | |
|---|---------------------|-------------------|
| 3965 Office Municipal des aînés | 7.000 Fsoit | 1.067,14 € |
| 4416 COREAM | 15.000 Fsoit | 2.286,73 € |
| 3561 Office de Tourisme de Niort et du Pays Niortais Marais Poitevin | 16.000 Fsoit | 2.439,18 € |
| 4423 Chaleuil dau Pays Niortais | 12.000 Fsoit | 1.829,39 € |
| 18096 Amitiés et culture Deux Sèvres - peuples de la C.E.I. | 10.000 Fsoit | 1.524,49 € |

Imputation budgétaire : 920.041.6574 #03098

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions ci-jointes,
- autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations concernées, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Alain BAUDIN



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L' Office Municipal des Aînés

Objet : Déplacement à COBURG (Allemagne)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L' **Office Municipal des Aînés**, représenté par M. Camille MARTEL, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2000,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association en mai 2001, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec L' **Office Municipal des Aînés**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation du déplacement à Coburg (Allemagne).

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'Office Municipal des Aînés organise à l'intention de ses adhérents, un voyage à Coburg (Allemagne) du 6 au 14 juin 2001.

Une délégation de 25 personnes participeront à ce voyage. Elles seront hébergées en milieu familial.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **7.000 F soit 1.067,14 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'Office Municipal des Aînés s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, **l'Office Municipal des Aînés** ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L' Office Municipal des Aînés s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),.....*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations.**

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

L'Office Municipal des Aînés
Le Président

Le Maire de Niort

Camille MARTEL

Bernard BELLEC

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET Le Collectif d'Activités Musicales en Poitou Charentes



NIORT
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Festival d'automne en Poitou Charentes

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

Le **Collectif d'Activités Musicales en Poitou Charentes**, représenté par M. Gérard COURADEAU, Présidente dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 février 2000,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la présidente le 26 septembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Le **Collectif d'Activités Musicales en Poitou Charentes**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier pour l'accueil du Grand Orchestre National Bulgare de ROUSSE.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Dans le cadre du Festival d'automne en Poitou-Charentes le COREAM accueille à Niort, le Grand Orchestre National Bulgare de ROUSSE.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **15.000 F soit 2.286,73 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

Le **COREAM** s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le **COREAM** ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

Le **COREAM** s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire de l'ensemble de ses supports de communication.

De plus, l'association s'engage à respecter les obligations légales et statutaires (livres légaux, obligations déclaratives, tenues régulières des assemblées et conseils, publicité des modifications statutaires et des changements d'administrateurs, etc...)

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

COREAM
Le Président

Le Maire de Niort

Gérard COURADEAU

Bernard BELLEC



NIORT
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION **ENTRE LA VILLE DE NIORT** **ET L' Office de Tourisme de Niort et Pays Niortais- Marais Poitevin**

Objet : Accueil de jeunes de villes jumelées

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L' **Office de Tourisme de Niort et Pays Niortais- Marais Poitevin**, représenté par M. Guy AUGER, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 1998,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le président le , la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec L' **Office de Tourisme de Niort et Pays Niortais- Marais Poitevin**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Aide de la Ville de Niort à l'accueil de trois jeunes étudiants ou stagiaires d'une ville jumelle pour assurer un travail d'agent d'accueil saisonnier à l'Office du Tourisme de Niort.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Depuis 1996 l'Office de Tourisme accueille chaque été, pendant 1 mois, 2 jeunes étudiants ou stagiaires d'une ville jumelée dans le cadre d'un travail saisonnier au sein de l'Office.

Afin de valoriser ce séjour, tant pour l'Office que pour le stagiaire, l'Office a souhaité depuis 1999 pouvoir accueillir 2 jeunes étudiants ou stagiaires pendant 2 mois. Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, l'opération est reconduite cette année avec l'accueil de 3 stagiaires.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **16.000 F soit 2.439,18 €** (somme identique à celle octroyée en 2000, l'association n'ayant en réalité dépensé que 9.000 F pour 2 stagiaires, un des stagiaires ayant quitté son stage avant son terme).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'**Office de Tourisme de Niort et Pays Niortais- Marais Poitevin** s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, L'**Office de Tourisme de Niort et Pays Niortais- Marais Poitevin** ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'**Office de Tourisme de Niort et Pays Niortais-Marais Poitevin** produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,

- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Office de Tourisme de Niort et Pays Niortais-
Marais Poitevin
Le Président

Le Maire de Niort

M. Guy AUGER

Bernard BELLEC



CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET Le Chaleuil dau pays niortais**

Objet : Accueil d'un groupe folklorique Coburgeois dans le cadre de la Fête du Pain

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

Le **Chaleuil dau pays niortais**, représenté par M. Jean Claude ROBERT, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2000,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le président le 21 décembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Le **Chaleuil dau pays niortais**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier à l'association pour l'organisation de l'accueil d'un groupe folklorique étranger.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

Le Chaleuil dau pays niortais organise chaque année la "Fête du Pain". Cette dernière se tiendra à la Ferme Communale de Chey du 24 au 27 août 2001. Traditionnellement l'association reçoit un groupe folklorique d'une ville jumelle. Dans ce cadre un groupe de Coburg participera à cette animation niortaise.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **12.000 F** soit *1.829,39 €*.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

LeChaleuil dau pays niortais s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, **LeChaleuil dau pays niortais** ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

LeChaleuil dau pays niortais s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Au début de chaque année civile, **LeChaleuil dau pays niortais** produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

LeChaleuil dau pays niortais
Le Président

Le Maire de Niort

Jean Claude ROBERT

Bernard BELLEC



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION "AMITIÉS ET CULTURE DEUX SEVRES
PEUPLES DE LA C.E.I.

Objet : Accueil de 2 étudiants de l'Université de Toula

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2001,

d'une part,

ET

L'association "**Amitiés et culture Deux Sèvres - peuples de la C.E.I.**", représentée par M. Gérard VAUTRIN, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 1999,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le président le 17 juillet 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec L'association "**Amitiés et culture Deux Sèvres - peuples de la C.E.I.**"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier à l'association pour l'organisation de l'accueil de 2 étudiants de l'Université de Toula.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association se propose d'accueillir en octobre et novembre prochains 2 étudiants de l'Université de Toula. Ceux-ci seront pris en charge par les bénévoles de l'association dans le cadre de leurs déplacements touristiques et culturels. Cependant, l'association ne peut pas faire face seule aux autres frais occasionnés par ce déplacement (achat des billets d'avion, hébergement). Néanmoins, l'association souhaite que cette présence de deux jeunes russes puisse être aussi un moment d'échange avec les niortais. C'est pourquoi, avec les membres de l'association, les deux étudiants se proposent d'assurer un programme d'échanges culturels et d'animations dans les équipements municipaux de proximité..

2.2 - Par la Ville

Soucieuse d'accueillir au mieux ces deux étudiants, la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **10.000 F** soit **1.524,49 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort

sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),.....*) par la mention expresse "***Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations***"

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Au début de chaque année civile, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière sur présentation d'un programme détaillé des échanges culturels, animations et moments forts du séjour à Niort des 2 étudiants accueillis (cf. article 2.1).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Amitiés et culture des peuples de la C.E.I.
Le Président

Le Maire de Niort

Gérard VAUTRIN

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)